



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et
le stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - marché
d'approvisionnement prorogation - rue de la
Bienfaisance
md**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté municipal n°1731 en date du 17 juillet 2012 réglementant le stationnement les jours du marché d'approvisionnement rue Diderot, rue de la Jarry et rue de la Bienfaisance ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU l'arrêté n°A-T-23-0237 en date du 2 mars 2023 réglementant le stationnement, la circulation et d'assurer l'approvisionnement du marché place Diderot le mercredi rue de la Bienfaisance en lieu et place du stationnement rue de la Jarry, dans la section rue de la Renardière et rue de la Bienfaisance, neutralisé pour les besoins du chantier de construction sis 166, rue Diderot afin d'y installer une base vie ;

VU l'occupation du domaine public par la base vie rue de la Jarry prorogée jusqu'au 28 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que le stationnement rue de la Jarry dans la section rue de la Renardière et rue de la Bienfaisance, au droit du n°130/132, est neutralisé pour les besoins du chantier de construction sis 166, rue Diderot afin d'y maintenir la base vie ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement, la circulation et de prendre toutes les mesures afin d'assurer l'approvisionnement du marché place Diderot, la protection des piétons, la sécurité et la commodité de circulation sur les marchés et leurs abords ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la circulation en général les mercredis jours de marché il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue de la Bienfaisance ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 4 novembre 2023 au 28 février 2024, uniquement les mercredis de 6h00 à 16h00 rue de la Bienfaisance le stationnement est interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voie dans la section allant de l'avenue Paul-Déroulède jusqu'à la rue de la Jarry. Espaces réservés aux véhicules des forains munis de la vignette spécifique qui leur est remise par le placier.

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE II – La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux matérialisant ces dispositions.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Robin Louvigné", is written over the printed name and title.